



DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS  
Le 2/08/2021

## LES FOULEES OSNYSSOISES REGLEMENT

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Ville d'Osny organise une course pédestre sur route, conforme au règlement des courses hors-stade.

### **ARTICLE 2 – DISTANCES, CATEGORIES CONCERNEES**

Cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés masculins et féminins pour les catégories « petites pointes » et des cadets aux masters.

Les distances à parcourir selon les catégories sont :

- Petites pointes : 800 mètres

- Cadets- cadettes, seniors, vétérans masculins et féminins : 10 Km

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment l'âge des participants.

### **ARTICLE 3 – CERTIFICATS MEDICAUX/ LICENCES**

#### **1) Coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme :**

Présenter une licence en cours de validité et indiquer sur le bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

#### **2) Coureurs non licenciés :**

Fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition de moins d'un an ou une photocopie.



En l'absence du certificat médical l'inscription ne pourra être prise en compte

### **ARTICLE 4 - SECURITE**

La sécurité est assurée par les services municipaux de la Police Municipale et des signaleurs bénévoles.

Un arrêté municipal définira les conditions de la circulation automobile et du stationnement dans les rues empruntées par les coureurs. Les concurrents participent à la course sous leur entière responsabilité et s'assurent de prendre le départ avec une tenue adaptée à la course à pied.

Sur le site, un poste de secours assurera la sécurité des coureurs.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE**

Des postes de contrôle seront disposés sur le parcours par les organisateurs. Tout participant classé à l'arrivée, ayant évité des contrôles, sera disqualifié.

### **ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENT**

Un point d'eau est également installé aux alentours du 6<sup>ème</sup> kilomètre de la course des 10 Km.

### **ARTICLE 7 RETRAIT DES DOSSARDS**

Uniquement le jour de la course, 30 minutes minimum avant le départ des courses.

Les dossards numérotés devront impérativement être fixés sur la poitrine à l'aide de deux épingles de sûreté. En cas de perte du dossard, le concurrent sera disqualifié.

### **ARTICLE 8 TARIFS**

1) Gratuit pour les courses des 800 m

2) 12 € + 1€ pour le prestataire, pour les courses des 10 km.

## **ARTICLE 9 - CLASSEMENT**

Le classement et la chronométrie seront effectués par puce électronique collée au dossard.

## **ARTICLE 10 – LIMITATION DES COUREURS**

- 100 pour la course des 800 m et
- 300 pour la course des 10 km

## **ARTICLE 11 - RECOMPENSES**

**10 km** : classement scratch - Première Osnysoise et premier Osnysois.

**Elles seront décernées si les mesures sanitaires le permettent.**

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la Compagnie Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Si l'épreuve devait être annulée en cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué.

La Ville et les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas d'accident provoqué par une déficience physiologique due à un mauvais état de santé.
- en cas de vol ou de détérioration des vêtements ou du matériel des participants.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

Les organisateurs statuent sur les cas litigieux. Leurs décisions sont sans appel.

## **ARTICLE 14 : DROIT A L'IMAGE**

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images, photographies et vidéos prises lors de la course, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de communication sur la course.

Les coureurs et marcheurs autorisent les organisateurs à exploiter les images de la course et sans qu'ils puissent s'y opposer par leur droit à l'image.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service des Sports. Elles sont conservées pendant deux mois et sont destinées uniquement aux organisateurs des Foulées osnysoises. Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, des rectification, d'opposition ou de suppression en nous contactant par mail à [dpo@ville-osny.fr](mailto:dpo@ville-osny.fr) (objet : « mes données personnelles »)

## **ARTICLE 15 – MESURES SANITAIRES LIEES A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

(susceptibles d'évoluer en fonction des recommandations gouvernementales en vigueur au moment de la course).

- le dossard sera délivré uniquement sur présentation du Pass sanitaire,
- port du masque obligatoire au départ et à l'arrivée,
- aucune inscription ne sera enregistrée sur place,
- pas de ravitaillement au 6ème km,
- respect des distanciations,
- protocole de remise des récompenses réduit uniquement au classement scratch des 10 km, première Osnysoise premier Osnysois.

## **ARTICLE 16 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte du coureur – engagement Post-covid 19, qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.